



35 Highway 581

Moonbeam, Ontario P0L 1V0

Contrat Saisonnier de Camping – 8 mai 2020 au 13 septembre 2020

Les informations et règlements suivants ont été établis pour maintenir le haut niveau de propreté, de sécurité et d'entretien tout en gardant un sens de « Bon voisin ». Étant donné qu'il y aura toujours des événements imprévus, des changements de temps en temps sont nécessaires. Votre adhésion est très appréciée et aidera à assurer un séjour agréable pour tous. **S.V.P. notez que TOUTES les règles seront appliquées et que les avertissements peuvent être verbaux ou écrits.** Veuillez demander si vous avez besoin d'explications ou de clarification. Merci à l'avance pour votre conformité.

1. Tous les campeurs saisonniers doivent payer un dépôt de 200\$ pour leur terrain avant leur première saison de camping. Ce dépôt ou une portion du dépôt sera remboursé lorsque le campeur ne revient plus camper et ne doit aucun frais pour le loyer, l'électricité, des dommages, etc.
2. Les frais saisonniers doivent être payés par le 1^{er} mai, sinon un frais d'intérêt de 2% par mois sera appliqué au compte.
3. L'électricité sera facturée 3 fois durant la saison avec un frais de service ajouté à chaque fois. Toutes les factures d'Hydro One, y compris le nombre de kilowattheures utilisé, les frais de livraison, les frais réglementaires, les frais de remboursement de la dette et les loyers seront transférés à l'occupant. La lecture a lieu le 30 juin, le 31 juillet et le 10 septembre. **Les factures doivent être récupérées à la petite office et payées dans les 20 jours qui suivent.** Une facture non payée avant la lecture suivante sera facturée avec un intérêt de 6% par mois et le dépôt de garantie de 200\$ sera augmenté à la fin de la saison.
4. **Les jetons sont UNIQUEMENT destinés aux occupants des véhicules enregistrés incluant le collant qui doit être fixé sur les véhicules enregistrés. Tous les jetons utilisés par quelqu'un d'autre seront DÉACTIVÉS.**
5. **Les heures de tranquillité sont de 23h à 8h.** Pas de musique forte ou de bruit excessif. La violation de cette règle entraînera l'expulsion. S'il vous plaît respecter vos voisins en tout temps. Il est interdit d'empiéter sur le terrain d'un autre. **Il est interdit de couper à travers le terrain des voisins ou d'autres terrains.**
6. Si des visiteurs viennent **AVANT 16h30**, les occupants sont responsables que leurs visiteurs se présentent à l'office, paient les frais d'admission, portent les bracelets appropriés et obéissent aux règlements du parc en tout temps. Les occupants sont autorisés à inviter les visiteurs à souper **APRÈS 16h30** sans frais en inscrivant leurs noms sur la liste à l'office avant leur arrivée. Les visiteurs n'ont pas le droit ni de se baigner sans frais ni aux plages ou aux glissades d'eau. Les visiteurs doivent partir avant l'heure de tranquillité à 23h. Si les visiteurs restent pour coucher, un frais de 10\$ par personne s'applique, sinon c'est vous, les locataires, qui devez payer. Les visiteurs doivent garer leur véhicule dans le « parking réservé aux visiteurs ». Les occupants et les parents sont responsables de la sécurité, de la bonne conduite ainsi que des dommages ou de la perte des biens du parc causés par eux-mêmes, leurs enfants, leurs animaux de compagnie ou des visiteurs. Franchir une clôture signifie une infraction des règles. Les occupants sont responsables d'informer leur famille et visiteurs au sujet de nos règlements. La direction se réserve le droit de limiter le nombre de visiteurs dans le parc.
7. Vous pouvez acheter jusqu'à 4 laissez-passer de saison individuels à 90\$/personne/saison et 2 laissez-passer de saison familiale à 275\$ chacun.
8. Les occupants doivent garder leur terrain propre et leur pelouse tondue. L'herbe ne doit pas dépasser 5 pouces de haut. La tondeuse à gazon n'est pas fournie. Si le personnel doit tondre la pelouse ou faire l'entretien, etc. un frais de 35\$ s'applique à chaque fois. Le personnel et les employés ne sont pas responsables des dommages éventuels s'il faut tondre la pelouse ou faire l'entretien, etc.
9. **LES ARBRES ET LES ARBUSTES NE DOIVENT PAS ÊTRE ENDOMMAGÉS, COUPÉS OU TAILLÉS.** Cela signifie aucun clou, aucune corde quelconque d'accrocher sur les arbres ou arbustes. Une amende de 150\$ s'applique pour tout dommage causé. Veuillez informer la direction si un arbre pose un problème de sécurité et nous le couperons ou le taillerons si nécessaire.
10. **Les terrains vont d'égout à égout.** Les roulottes ou « fifth-wheel » équipés d'extension « pullouts » ne doivent pas dépasser la limite de votre terrain lorsqu'ils sont ouverts. Ne laissez pas votre tuyau flexible de vidange d'égout atteindre le fond de nos tuyaux d'égout. Cela bloque les eaux d'égout des lots adjacents. Si un blocage se produit et qu'il est nécessaire de creuser, ce sera à vos frais. Les réservoirs de propane de 100 livres ne sont pas autorisés.
11. Rien ne peut être construit contre votre VR. Seulement 1 addition « add-a-room » acheté, 1 gazebo en acier acheté, 1 cabanon acheté, « 1 abri- bbq » en acier acheté seront autorisés. Aucun bar ou cuisine extérieur autorisé sur place. Les locataires doivent consulter avec la direction avant de mettre en place ou de commencer tout travail sur le terrain. Tous les cabanons ne doivent comprendre qu'un seul étage avec des murs d'un maximum de 8 pieds de haut et un espace de 100 pieds carrés. Pour des raisons de sécurité, **les entrepôts non situés sur votre terrain doivent être identifiés avec votre numéro de lot.**
12. **TOUTE PERSONNE VOULANT CONSTRUIRE UN PERRON DOIT SOUMETTRE UN DESSIN BROUILLON AVEC LES DIMENSIONS QUI DOIT ÊTRE APPROUVÉE PAR LA DIRECTION.** La largeur maximale d'un perron est de 12 pieds. Le perron ne peut pas être attachée à la roulotte de façon permanente. Toute construction doit être mobile pouvant être déplacée s'il faut déménager. Les piquets en acier ou en bois, les poteaux de télévision, etc. ne doivent pas être enfoncés dans le sol. L'esquisse et le plan doivent être approuvés par la direction avant toute construction ou installation. Pour des raisons de sécurité, il est interdit de construire des clôtures d'aucune sorte entre les lots. Seuls les arbustes/arbres sont autorisés. La construction et l'installation de quai ne sont plus permises.
13. L'utilisation de véhicules tout terrain, de motos hors route, etc. est interdite sur les terrains du parc, sauf dans les zones de stationnement désignées.
14. Les voiturettes de golf sont autorisées, doivent être silencieuses et enregistrées sur contrat. Le conducteur doit être âgé d'au moins 18 ans ET posséder un permis de conduire valide. Les voiturettes de golf doivent être assurées avec une preuve d'assurance sur contrat. L'annexe « A » doit être signée.

15. Les trottoirs sont réservés à la marche. PAS de vélos, de patins à roues alignées, de planches à roulettes, de scooters, etc. autorisés sur les trottoirs et les plages. Faire de la bicyclette après la tombée de la nuit n'est pas autorisée pour des raisons de sécurité.
16. Les animaux domestiques sont les bienvenus. Pas de chien agressif ou bruyant. Les animaux domestiques ne doivent pas déranger les voisins. Tous les animaux domestiques doivent être tenus en laisse dans toutes les zones du parc en tout temps et ne doivent pas être laissés sans surveillance. **Les animaux domestiques ne sont pas autorisés dans l'eau, sur les plages, sur les trottoirs, dans les terrains de jeux ou dans les zones adjacentes.** Les animaux domestiques ne peuvent être promenés que sur les routes (pas sur les trottoirs). S'il vous plaît limiter la laisse à 6 pieds. Lorsque vous marchez avec un animal domestique, vous devez porter un sac de ramassage pour nettoyer immédiatement les déjections de l'animal.
17. Les conducteurs de tous les véhicules à moteur doivent respecter tous les panneaux de parc, **LIMITE DE VITESSE MAXIMALE DE 15 km/h**, rester sur la partie de circulation de la route (pas autour des ralentisseurs) et se conformer à la réglementation en vigueur. **Les limites de vitesse et les panneaux d'arrêt sont affichés pour une circulation sûre et sont strictement appliqués. Veuillez informer vos visiteurs de ces règles, car vous êtes responsable. ATTENTION AUX ENFANTS. Toute personne prise pour excès de vitesse devra garer son véhicule en dehors des barrières du parc dans le parking désigné et marcher pour entrer.**
18. Les piétons et les véhicules non motorisés ont le droit de voie, mais doivent céder le chemin le plus rapidement aux véhicules motorisés pour faciliter leur circulation.
19. Il est permis de nager de 9h jusqu'au crépuscule dans les zones de plage désignées uniquement, **à vos propres risques et périls. AUCUN SAUVETEUR EN SERVICE. LA PLONGÉE EST INTERDITE EN TOUT TEMPS.** Les enfants de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'une personne de 19 ans ou plus. Ne nagez pas seul. Les contenants de verre ne sont pas autorisés sur la plage et les zones de baignade.
20. Aucun bateau à moteur n'est autorisé. Les bateaux à pédales privés, les kayaks et les canoës destinés au lac peuvent être gardés au bord du lac sur un support, une fois approuvé, à vos risques et périls. **TOUT ÉQUIPEMENT DOIT AFFICHER VOTRE NUMÉRO DE LOT** à des fins d'identification. Veuillez respecter les arbres et les monuments de ciment autour du lac. Ne pas attacher votre bateau aux arbres ou aux monuments de ciment.
21. Tous les déchets doivent être placés dans des sacs en plastique avant d'être déposés dans les poubelles désignées. **NOUS DEVONS RECYCLER.** Les cendres, le bois et l'acier doivent être dans la zone désignée. S'il vous plaît demander à la direction si vous ne savez pas comment procéder.
22. Si vous partez en vacances avec votre véhicule récréatif, il vous incombe de bloquer votre entrée/terrain.
23. Il est interdit de flâner après les heures (Ex : Au chip-stand, les glissades d'eau, les plages, les salles de bain, etc.). **Les enfants doivent être sur leur terrain avant 22h avec la surveillance d'un adulte.**
24. Les feux de camp sont autorisés, avec des flammes de 12 pouces ou moins et sous contrôle. Les feux de camp doivent être éteints s'ils ne sont pas surveillés. Les règlements d'interdiction de feu s'appliquent dans le parc.
25. Les occupants qui souhaitent renouveler leur contrat saisonnier pour la saison suivante peuvent, avec l'autorisation de la direction, laisser leur véhicule de camping et leurs effets personnels dans de bonnes conditions d'entreposage, **LES CONDUITES D'EAU DÉCONNECTÉES** et les égouts bouchés du 13 septembre 2020 au 8 mai 2021 à leurs propres risques.
26. Toute personne qui ne renouvelle pas au printemps mais qui a son VR ici pour l'hiver se verra facturer des frais d'entreposage de 150\$ pour l'hiver. Les véhicules récréatifs et les effets personnels doivent être enlevés avant le 1er mai. Tout VR ou objet personnel laissé sur le site sera soumis à des frais quotidiens de 30\$+TPS/jour à compter du 1^{er} mai.
27. Les locataires donnent la permission à la direction du Twin Lakes Camping à l'annulation de ce contrat pour quelle que soit la raison, d'agir en tant que représentant de sécuriser et/ou enlever la roulotte et tout effet personnel du terrain loué ou n'importe où sur le terrain de camping tout en étant aucunement responsable si des dommages sont occasionnés.
28. **L'utilisation de savon & shampooing doit être biodégradable & sans phosphate.** Pas de lavage des véhicules. Pas de piscines, hot tub ou sauna en tout temps. **L'arrosage de l'herbe est strictement interdit.** Une amende de 50\$ sera appliquée par infraction. Les véhicules, remorques utilitaires, etc. doivent être garés sur votre terrain et non sur le chemin. Les véhicules supplémentaires ou les remorques de bateaux, etc. doivent être garés dans une zone désignée de manière à garder toutes les routes dégagées pour la sécurité.
29. Si vous vendez votre roulotte sur votre terrain, **LE PERSONNEL DOIT EN ÊTRE AVISÉ AVANT D'EN FAIRE LA PUBLICITÉ.** Veuillez prendre en note que nous nous réservons le droit d'accepter ou de refuser les nouveaux locataires. Un frais de 350\$ s'applique pour toute roulotte vendue sur les lieux et ou les items sur le terrain. **LES ROULOTTES DE 12 ANS DE VIEILLES OU PLUS NE PEUVENT PAS ÊTRE VENDUES DANS LE PARC,** celles-ci doivent être retirées du terrain de camping par ses propriétaires lors d'une vente.
30. Tout bris de contrat peut entraîner une amende minimale de 50\$ par occurrence. Cela inclut, sans toutefois s'y limiter, des problèmes tels que l'intrusion, les chiens, les heures de tranquillité, les déchets dans les bacs (des caméras seront placées) et en particulier les problèmes de sécurité tels que la vitesse. Une telle infraction peut également entraîner le stationnement de véhicules à l'extérieur des barrières et marcher pour se rendre à sa destination ou l'expulsion totale.
31. **Twin Lakes Camping, les propriétaires et ses employés sont aucunement responsables** des accidents ou des blessures survenus sur l'emplacement du camping, La direction et ses employés ne sont également pas responsable de la perte ou les dommages, causé par le vol, par une panne d'électricité partielle ou totale, par le feu, par le vandalisme, par une collision, par le vent, par les conditions atmosphériques ou climatiques, par la chute d'arbres ou par les inondations, de même que par les faits et gestes des autres locataires, tout autre client du camping ou toutes actes de Dieu, à vous-mêmes, votre propriété et vos biens. Les locataires acceptent de protéger, indemnes et à couvert, Twin Lakes Camping, ses propriétaires, la direction et le personnel de/et contre toutes réclamations, demandes, coûts, actions, causes d'action, les dépenses, les frais juridiques que ce soit, qui peuvent être prises ou contre eux.
32. **Je comprends que ma photo et ceux des enfants mineurs peuvent être prises à tout moment sur les terrains du Twin Lakes Camping, au cours des activités, promotions, etc. J'autorise et consens à l'utilisation de ces images par Twin Lakes Camping dans le but des médias sociaux, promotion, publicité et matériel de marketing. Les drones ne sont plus permis sur le site du Twin Lakes Camping.**
33. La direction du Twin Lakes Camping a le droit à tout moment raisonnable d'entrer et inspecter les terrains et les locaux occupés en vertu de ce contrat.

34. Appendice "A" Golf Cart Rules fait partie du contrat.



35 Highway 581
Moonbeam, Ontario P0L 1V0

NOTE: Ceci est un contrat saisonnier. La direction se réserve le droit de renouveler ou d'annuler ce contrat et peut expulser les locataires, leurs biens à tout moment à sa discrétion. Les règlements peuvent être modifiés à tout moment par la direction à sa propre discrétion.

J'ai lu, je comprends et j'accepte de respecter toutes les règles et directives énumérées ci-dessus et je comprends que toute violation de ce qui précède ou tout mépris de la direction et du personnel entraînera une expulsion immédiate sans recours.

Nom du locataire: _____

Date: _____

Signature: _____

Numéro de terrain: _____

Nom du locataire: _____

Date: _____

Signature: _____

Numéro de terrain: _____

NOTE: La fiche «Enregistrement des campeurs » ci-jointe doit également être remplie